EMPIRE CHÉRIFIEN

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : **25 francs,** indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle ***(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).***

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... **35 fr.**
Édition complète ..... **55 fr.**
Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires : La ligne de 27 lettres : **90 francs**
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Administration de la justice chérifienne.
Dahir n° 1-56-014 du 6 chaabane 1375 (19 mars 1956) supprimant tout contrôle général ou spécial de l'administration de la justice chérifienne 458

Juridictions de droit commun.
Dahir n° 1-56-035 du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun 458

Tribunaux régionaux.
Dahir n° 1-56-071 du 6 ramadan 1375 (18 avril 1956) portant création de tribunaux régionaux et déterminant leur composition, leur siège et leur ressort 459

Tribunaux de juges délégués.
Dahir n° 1-56-072 du 6 ramadan 1375 (18 avril 1956) portant création de tribunaux de juges délégués et déterminant leur composition, leur siège et leur ressort 460

Ministère de l'intérieur.
Décret n° 2-56-287 du 23 ramadan 1375 (5 mai 1956) chargeant provisoirement un ministre d'État des fonctions de ministre de l'intérieur 460

Ministère des affaires étrangères.
Décret n° 2-56-288 du 23 ramadan 1375 (5 mai 1956) désignant le ministre des travaux publics pour assurer l'intérim du ministre des affaires étrangères 460

TEXTES PARTICULIERS

Délimitation d'immeuble collectif.
Décret n° 2-56-289 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) homologuant les opérations de délimitation de l'immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu Beni-Mellal des Ait-Roboa (province du Tadla) 460

Permis miniers.
Liste des permis de recherche accordés le 16 avril 1956 461
Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'avril 1956 463
Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'avril 1956 463
Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois d'avril 1956 463
Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'avril 1956 463
Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'avril 1956 463
Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juin 1956 463
Décision du chef du service des mines du 3 mai 1956 portant rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche 464

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 465
Admission à la retraite 470
Résultats de concours et d'examens 470
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 471

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial franco-hongrois du 2 février 1956 472
Avis aux importateurs 472
Accord commercial franco-finlandais du 28 mars 1956 473
Avis de l'Office marocain des changes n° 816 relatif aux relations financières entre la zone franc et la république populaire de Chine 473

Avis d'examens de sténographie 474

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 474

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir n° 1-56-014 du 6 chaabane 1375 (19 mars 1956) supprimant tout contrôle général ou spécial de l'administration de la justice chérifienne.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955) relatif à la constitution du Gouvernement ;

Vu le dahir du 7 kaada 1338 (24 juillet 1920) portant création d'une direction des affaires chérifiennes,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Tout contrôle général ou spécial de l'administration de la justice chérifienne est supprimé.

ART. 2. — L'organisation et le fonctionnement d'un parquet près les juridictions chérifiennes feront l'objet d'un dahir ultérieur.

ART. 3. — Toutes dispositions contraires au présent dahir et notamment celles des dahirs des 7 kaada 1338 (24 juillet 1920) et 17 hija 1348 (16 mai 1930) sont abrogées.

Fait à Rabat, le 6 chaabane 1375 (19 mars 1956).

Enregistré à la présidence du conseil le 7 chaabane 1375 (20 mars 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-035 du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

TITRE PREMIER.

Des tribunaux de droit commun.

La justice en matière civile, commerciale et pénale est rendue, suivant les règles de compétence prévues au titre II du présent dahir, par des tribunaux de première instance, des tribunaux régionaux et par le Haut tribunal chérifien.

CHAPITRE PREMIER.

Des tribunaux de première instance.

ARTICLE PREMIER. — La justice est rendue en première instance par les tribunaux de juges délégués qui comprennent un magistrat titulaire et un ou plusieurs suppléants.

Les sièges et les ressorts de ces tribunaux sont fixés par dahir.

L'installation d'un tribunal de juge délégué entraîne la suppression dans son ressort des juridictions de pachas et de caïds visés à l'article suivant.

ART. 2. — En attendant l'installation des tribunaux de juges délégués sur l'ensemble du territoire marocain, la justice est à titre transitoire rendue en première instance par les pachas et caïds ou leurs khalifas.

CHAPITRE II.

Des tribunaux régionaux.

ART. 3. — Les tribunaux régionaux sont créés par un dahir qui détermine pour chacun d'eux leur composition, leur siège et leur ressort.

Chaque tribunal régional comprend sous l'autorité du président une ou plusieurs chambres.

Chaque chambre siège avec trois magistrats.

Le tribunal peut comprendre également un ou plusieurs juges suppléants.

CHAPITRE III.

Du Haut tribunal chérifien.

ART. 4. — Le Haut tribunal chérifien siège à Rabat.

Il est composé d'un président et de magistrats ayant grade de président de chambre, de conseillers ou de juges.

Si le président est absent ou empêché il est remplacé par le président de chambre le plus ancien.

Les magistrats du Haut tribunal chérifien sont répartis en quatre chambres :

Une chambre criminelle ;

Une chambre des appels civils ;

Une chambre des appels correctionnels ;

Une chambre de révision et de cassation.

Le président du Haut tribunal chérifien préside indifféremment l'une quelconque des chambres.

Celles qui ne sont pas présidées par lui le sont par le président de chambre ou, à son défaut, par le magistrat le plus ancien de la chambre.

Les décisions de la chambre de révision et de cassation sont rendues par cinq magistrats, président compris ; celles des autres chambres par trois magistrats.

Le Haut tribunal chérifien juge, toutes chambres réunies, les pourvois en révision et en cassation contre des décisions rendues par l'une de ces chambres.

TITRE II.

De la compétence.

CHAPITRE PREMIER.

De la compétence en matière civile et commerciale.

ART. 5. — Les juridictions de droit commun connaissent de tous différends, d'ordre civil et commercial, à l'exception :

1° De ceux qui ressortissent aux juridictions instituées par le dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) relatif à l'organisation judiciaire ;

2° Des questions de propriété foncière ainsi que des contestations relatives au statut personnel et aux successions qui relèvent des tribunaux du Chraa ;

3° Des contestations qui relèvent encore des tribunaux coutumiers ;

4° Des contestations qui relèvent des tribunaux rabbiniques.

ART. 6. — Les tribunaux de première instance connaissent en dernier ressort de toutes les actions d'une valeur égale ou inférieure à 20.000 francs ;

En premier ressort et sous réserve d'appel des actions d'une valeur comprise entre 20.000 et 90.000 francs, et, quel que soit le montant de la location verbale ou écrite, de toutes actions en paiement de loyer ou fermage, des congés, des demandes en résiliation de baux et en expulsion des lieux.

ART. 7. — Les tribunaux régionaux connaissent :

En premier ressort et sous réserve d'appel devant le Haut tribunal chérifien des actions d'une valeur supérieure à 90.000 francs ;

Des appels de tous les jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de première instance compris dans leur circonscription judiciaire.

ART. 8. — Le Haut tribunal chérifien connaît de l'appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux régionaux.

Il connaît également en premier et dernier ressort des actions introduites contre les membres du Gouvernement chérifien, les hauts fonctionnaires, les gouverneurs, les magistrats, les pachas ou caïds et leurs khalifas.

CHAPITRE II.

De la compétence en matière pénale.

ART. 9. — Les juridictions de droit commun connaissent de toutes les infractions, à l'exception de celles qui sont déférées expressément à un autre ordre de juridiction.

ART. 10. — Le Haut tribunal chérifien connaît en premier et dernier ressort des infractions qualifiées crime et du délit d'homicide involontaire.

Il connaît en appel des décisions rendues en premier ressort par les tribunaux régionaux.

ART. 11. — Les tribunaux régionaux connaissent en premier ressort et sous réserve d'appel devant le Haut tribunal chérifien des délits punis d'une peine supérieure à deux ans d'emprisonnement avec ou sans amende, commis dans leur circonscription ;

Des appels des jugements rendus en premier ressort par les tribunaux de juges délégués et à titre transitoire par les pachas et caïds, lorsque la peine appliquée est inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement avec ou sans amende.

ART. 12. — Les tribunaux de juges délégués et à titre transitoire les pachas et caïds connaissent de toutes les infractions de simple police.

Ils connaissent, en outre, des délits à l'exception de l'homicide involontaire, punis d'une peine égale ou inférieure à deux ans d'emprisonnement avec ou sans amende.

ART. 13. — Les jugements rendus en matière pénale ne sont susceptibles d'appel que lorsque la peine prononcée excède un mois d'emprisonnement ou 10.000 francs d'amende ou lorsque la demande de la partie civile excède 20.000 francs.

CHAPITRE III.

De la compétence en matière de révision et de cassation.

ART. 14. — Le Haut tribunal chérifien connaît :

Des demandes en révision, des arrêts et jugements définitifs rendus par les juridictions de droit commun en matière criminelle et délictuelle ;

Des pourvois en cassation formés contre des arrêts ou jugements rendus en dernier ressort par les juridictions de droit commun en toutes matières.

En matière civile et commerciale le pourvoi en cassation doit à peine de nullité être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification.

TITRE III.

Du ministère public.

ART. 15. — Le rôle du ministère public est rempli auprès des juridictions ci-dessus mentionnées par les commissaires du Gouvernement.

Le commissaire du Gouvernement a pour mission de veiller à la bonne administration de la justice dans le ressort de la juridiction près laquelle il exerce ses fonctions.

Il doit signaler sans retard au ministre de la justice tous faits parvenus à sa connaissance qui paraîtraient contraires à cette bonne administration de la justice.

Le commissaire du Gouvernement assiste aux audiences, mais sans diriger les débats ni intervenir dans la sentence.

Il dépose des conclusions dans toutes les affaires où l'ordre public est en jeu : il peut intervenir à toute instance civile ou commerciale par voie de conclusions.

Il peut relever appel de toutes les décisions rendues par les tribunaux de droit commun, dans un délai d'un mois à compter du jour du prononcé.

TITRE IV.

ART. 16. — Auprès de chacune des juridictions de droit commun statuant en matière civile, commerciale et pénale, il est institué un secrétariat chargé du greffe, de la perception des frais de justice, de la comptabilité et, en outre, de tous les actes judiciaires ordonnés par le juge.

ART. 17. — Les services du secrétariat, placés sous l'autorité du président du tribunal, sont assurés par un corps de fonctionnaires dont les cadres, les classes, les traitements, l'avancement et la discipline sont réglés par décret.

ART. 18. — Toutes dispositions contraires au présent dahir sont abrogées.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1375 (4 avril 1956).

Enregistré à la présidence du conseil
le 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) :

ZEGHARI.

Dahir n° 1-56-071 du 6 ramadan 1375 (18 avril 1956) portant création de tribunaux régionaux et déterminant leur composition, leur siège et leur ressort.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun et notamment son article 3,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé huit tribunaux régionaux dont le siège social et la composition sont fixés comme suit :

1° Tribunal régional de Rabat, siégeant à Rabat et comprenant un président et six juges ;

2° Tribunal régional de Casablanca, siégeant à Casablanca et comprenant : un président et huit juges ;

3° Tribunal régional de Meknès, siégeant à Meknès et comprenant : un président et quatre juges ;

4° Tribunal régional de Fès, siégeant à Fès et comprenant : un président et six juges ;

5° Tribunal régional d'Oujda, siégeant à Oujda et comprenant : un président et quatre juges ;

6° Tribunal régional de Marrakech, siégeant à Marrakech et comprenant : un président et six juges ;

7° Tribunal régional d'Agadir, siégeant à Agadir et comprenant : un président et quatre juges ;

8° Tribunal régional de Tanger, siégeant à Tanger et comprenant : un président et trois juges.

De plus, chaque tribunal régional pourra comprendre un ou plusieurs juges suppléants.

ART. 2. — Le ressort de chaque tribunal régional s'étend aux limites territoriales de la région administrative dans laquelle siège cette juridiction.

ART. 3. — Les dispositions du présent dahir entreront en vigueur à compter du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956).

ART. 4. — Toutes les dispositions contraires au présent dahir sont abrogées.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1375 (18 avril 1956).

Enregistré à la présidence du conseil
le 23 ramadan 1375 (5 mai 1956) :

ZEGHARI.

Dahir n° 1-56-072 du 6 ramadan 1375 (18 avril 1956) portant création de tribunaux de juges délégués et déterminant leur composition, leur siège et leur ressort.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions de droit commun et notamment son article premier,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé huit tribunaux de juges délégués dont le siège et la composition sont fixés comme suit :

1° Tribunal du juge délégué de Rabat, siégeant à Rabat et comprenant : un magistrat titulaire et deux suppléants ;

2° Tribunal du juge délégué de Casablanca, siégeant à Casablanca et comprenant : un magistrat titulaire et quatre suppléants ;

3° Tribunal du juge délégué de Meknès, siégeant à Meknès et comprenant : un magistrat et deux suppléants ;

4° Tribunal du juge délégué de Fès, siégeant à Fès et comprenant : un magistrat titulaire et trois suppléants ;

5° Tribunal du juge délégué d'Oujda, siégeant à Oujda et comprenant : un magistrat titulaire et trois suppléants ;

6° Tribunal du juge délégué de Marrakech, siégeant à Marrakech et comprenant : un magistrat titulaire et trois suppléants ;

7° Tribunal du juge délégué d'Agadir, siégeant à Agadir et comprenant : un magistrat titulaire et deux suppléants ;

8° Tribunal du juge délégué de Tanger, siégeant à Tanger et comprenant : un magistrat titulaire et deux suppléants.

ART. 2. — Le ressort de chaque tribunal de juge délégué est celui du périmètre municipal de la ville dans laquelle siège cette juridiction.

ART. 3. — Des dahirs ultérieurs étendront progressivement aux autres villes ou centres de l'Empire l'application de l'article premier du dahir du 22 chaabane 1375 (4 avril 1956) susvisé.

Fait à Rabat, le 6 ramadan 1375 (18 avril 1956).

Enregistré à la présidence du conseil
le 23 ramadan 1375 (5 mai 1956) :

ZEGHARI.

Décret n° 2-56-287 du 23 ramadan 1375 (5 mai 1956) chargeant provisoirement Si M'Hammedi, ministre d'État, des fonctions de ministre de l'intérieur.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-56-026 du 27 joumada II 1375 (10 février 1956) relatif à la suppléance du président du conseil ;

Vu l'ordre de Sa Majesté rattachant provisoirement le ministère de l'intérieur à la présidence du conseil,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — S.E. Si M'Hammedi, ministre d'État, est chargé provisoirement des fonctions de ministre de l'intérieur.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1375 (5 mai 1956).

ZEGHARI.

Décret n° 2-56-288 du 23 ramadan 1375 (5 mai 1956) désignant Si M'Hammed Douiri, ministre des travaux publics, pour assurer l'intérim du ministre des affaires étrangères.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir n° 1-56-026 du 27 joumada II 1375 (10 février 1956) relatif à la suppléance du président du conseil,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Pendant l'absence, hors du Maroc, du ministre des affaires étrangères, l'intérim du ministre des affaires étrangères sera assuré par Si M'Hammed Douiri, ministre des travaux publics.

Fait à Rabat, le 23 ramadan 1375 (5 mai 1956).

ZEGHARI.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-289 du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) homologuant les opérations de délimitation de l'immeuble collectif situé sur le territoire de la tribu Beni-Mellal des Aït-Roboa (province du Tadla).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif au pouvoir du président du conseil ;

Vu le dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) portant règlement général pour la délimitation des terres collectives et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 rebia II 1366 (25 février 1947) ordonnant la délimitation de l'immeuble collectif dénommé : « Bled Oulad-Embarek des Beni-Mellal », D.A. 260 B. ;

Vu le procès-verbal de délimitation du 19 juin 1947 ;

Vu le certificat de non-opposition du 13 avril 1956, établi par le conservateur de la propriété foncière d'Oued-Zem, conformément aux prescriptions de l'article 8 du dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924), attestant :

1° qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue sur une parcelle d'une contenance de six cent soixante et onze hectares cinquante ares (671 ha. 50 a.), constituant l'immeuble collectif dénommé : « Bled Oulad-Embarek des Beni-Mellal », situé dans la province du Tadla, tribu Beni-Mellal, telle que cette parcelle a été délimitée par procès-verbal de délimitation du 19 juin 1947 et telle que ses limites résultent du plan transmis à la conservation foncière, le 25 septembre 1947 ;

2° qu'aucune opposition à la délimitation de la parcelle ainsi délimitée n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation dans les conditions et les délais fixés par l'article 6 du dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924), autre que celles ayant fait l'objet des réquisitions n°s 35 T., 513 T., 524 T. et 692 T., rejetées, la première en vertu du jugement du 7 février 1953, les trois autres en vertu du jugement du 9 octobre 1954 et de l'arrêt du 8 mars 1956;

Vu le plan de l'immeuble délimité ;

Attendu que toutes les formalités prescrites par le dahir susvisé du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) ont été régulièrement accomplies ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, tuteur des collectivités,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir du 12 rejeb 1342 (18 février 1924) les opérations de délimitation de l'immeuble collectif dénommé : « Bled Oulad-Embarek des Beni-Mellal », d'une superficie de six cent soixante et onze hectares cinquante ares (671 ha. 50 a.).

Les limites sont et demeurent fixées par les bornes qui figurent sur le plan annexé à l'original du présent décret.

Fait à Rabat, le 5 chaoual 1375 (16 mai 1956).

BEKKAÏ.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERS.

Mois d'avril 1956.

Liste des permis de recherche accordés le 16 avril 1956. ETAT N° 1.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION du centre du permis au point-pivot	CATÉGORIE
17.828	M. Mohamed ou Ali, Fenguig, par Erfoud.	Tafilalt.	Axe du mur cimenté dans le jbel Maadid, au sud-ouest du puits Rosfa-Mehahta.	4.000m S. - 2.000m O.	II
17.829	M. Émile Péretti, rue Gallieni, Casablanca.	Foum-el-Hassane.	Axe du kerkour maçonné près de la maison du mineur Mohamed ou Boué ben Bouadi, sur le champ de vieux travaux de Teladènt, à 36 km de Touzounine par la piste.	200m S. - 500m O	II
17.830	id.	Akka.	Centre du souk de Tougoursef.	7.400m S. - 9.800m O.	II
17.831	id.	id.	id.	4.000m S. - 5.600m O.	II
17.832	id.	id.	id.	1.500m N. - 2.400m E.	II
17.833	id.	id.	id.	2.100m S. - 1.600m O.	II
17.834	id.	id.	id.	5.600m S. - 5.800m O.	II
17.835	Société chérifienne des mines, rue de Riga, n° 11, Rabat.	Debdou.	Signal géodésique Kef-Tioula.	2.000m N. - 3.000m E.	II
17.836	M. Henri de la Ferrière, chez la Société de gérance et d'exploitation minière, 57, avenue d'Amade, Casablanca.	Maïdèr.	Signal géodésique Oumjerane-Sud.	5.000m N. - 4.250m E.	II
17.837	M. Marbouh M'Bark ben Lahbib, Alnif.	Todrha 5-6.	Signal géodésique Jbel-Tamaktart.	1.000m N. - 1.000m O.	II
17.838	Mme Isabelle Audubert, chez M. Sireyjol, 82, rue Clemenceau, Marrakech.	Ouarzazate 3-4.	Axe du clocher de l'église catholique d'Ouarzazate.	1.150m N. - 8.750m O.	II
17.839	Société d'études, de recherches et d'exploitations minières (Cicfamines), 5, avenue de la République, Casablanca.	Akka.	Axe du marabout de Tamdoult.	400m S. - 600m E	II
17.840	Société « Minzaker », 42, rue La Pérouse, Casablanca.	Taza.	Signal géodésique Chikèr.	5.900m N. - 1.150m E.	II
17.841	id.	id.	id.	1.100m S. - 2.050m E.	II
17.842	Société marocaine d'exploitations minières, Bouârfa.	Bouârfa.	Signal géodésique Klakh.	Centre au point-pivot.	II
17.843	id.	Iche.	Angle nord-ouest de la maison cantonnière de Defilia.	9.000m N.	II
17.844	M. Jean Riès, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Taliouine 3-4.	Centre de l'azib de Talandaout.	7.550m N. - 1.750m E.	II
17.845	id.	id.	id.	7.550m N. - 1.750m E.	VI
17.846	M. Guy Rivollet, 55, boulevard de la Marne, Casablanca.	Marrakech-Médina.	Signal géodésique Dabaïa.	450m N. - 625m E.	II
17.847	id.	id.	id.	450m N. - 3.375m O.	II
17.848	id.	id.	id.	450m N. - 7.375m O.	II
17.849	id.	id.	id.	450m N. - 11.375m O.	II
17.850	Société minière de Biougra, rue Thiers, Agadir.	Taroudannt 5-6.	Signal géodésique Ras-Danas.	6.100m S. - 2.450m E.	II
17.851	M. Moulay Ahmed ben Moh, Bin-Touahan, Sidi-Ben-Slimane, n° 17, Marrakech.	Dadès 5-6.	Signal géodésique Tazeka.	3.300m S. - 8.600m O.	III

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
17.852	M. Alexandre Anthoine, chez M. Moulay Ahmed ben Moh, Bin-Touahan, Sidi-Ben-Slimane, n° 17, Marrakech.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique Tadaout-n'Aït-Ouzine.	3.400m S. - 4.000m O.	II
17.853	id.	id.	id.	3.400m S. - 8.000m O.	II
17.854	Société « Chaux et plâtres du Maroc », 38, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.	Midelt 3-4.	Angle désigné de la maison forestière d'Imitkane.	1.500m N. - 4.150m E.	II
17.855	id.	id.	id.	1.500m N. - 3.850m O.	II
17.856	M. Gaston Davioud, 148, rue Eugène-Lendrat, Casablanca.	Marrakech-Nord 5-6.	Signal géodésique Bou-Gadour.	5.400m S. - 900m E.	II
17.857	Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas, rue du Professeur-Roux, Agadir.	Ouarzazate 5-6.	Signal géodésique Temfelst.	11.375m N. - 4.300m E.	II
17.858	id.	id.	id.	11.375m N. - 8.300m E.	II
17.859	id.	id.	id.	7.375m N. - 4.300m E.	II
17.860	id.	id.	id.	7.375m N. - 8.300m E.	II
17.861	M. Jean Couderc, 1, boulevard de Marseille, Casablanca.	Telouèt 5-6.	Angle est d'une maison située au douar Azgour, vallée du Zat.	2.000m N. - 3.700m E.	II
17.862	M. François-Raymond Main, immeuble Rimandie, boulevard Barthou, Casablanca.	Todrha 5-6.	Signal géodésique Jbel-Ba-Addou.	2.500m N. - 3.450m O.	II
17.863	id.	Maïdèr 1-2.	Signal géodésique Haschich n° 2	2.650m S. - 5.900m O.	II
17.864	M. El Fekri Moha ou Addou, Ksar-Taâlat (annexe d'Alnif).	id.	Signal géodésique Issoumour.	250m S. - 5.400m O.	II
17.865	id.	id.	id.	250m S. - 9.400m O.	II
17.866	id.	Todrha 5-6.	Signal géodésique Jbel-Tamaktart.	1.250m N. - 5.000m O.	II
17.867	id.	id.	id.	5.000m N. - 3.800m O.	II
17.868	M. Jean-Claude Évrard, 97, boulevard Félix-Faure, Casablanca.	Anoual.	Signal géodésique Bou-Ferma.	100m S. - 17.600m E.	II
17.869	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rond-point Saint-Exupéry, Casablanca.	Maïdèr.	Signal géodésique Oumjerane-Sud.	5.800m N. - 200m E.	II
17.870	id.	id.	id.	5.800m N. - 3.800m O.	II
17.871	M. Joseph Lormier, 71, rue de l'Horloge, Casablanca.	Demnate 1-2.	Signal géodésique Semaha.	3.200m N. - 5.000m O.	II
17.872	M. Haddou ben Moha ou Ali, commerçant à Gourrama.	Rich 1-2 et 5-6.	Angle désigné d'une maison située au ksar Tamslahl.	250m N. - 2.850m E.	II
17.873	id.	id.	id.	3.750m S. - 2.850m E.	II
17.874	M. Eugène Lemaètre, chez la Société Girard et Cie (S.M.G.), 4, rue La Martinière, Rabat.	Telouèt 1-2.	Signal géodésique Almezi.	4.250m N. - 4.850m O.	II
17.875	id.	id.	id.	4.250m N. - 8.850m O.	II
17.876	id.	id.	id.	3.200m N. - 12.850m O.	II
17.877	M. Moulay M'Hamed Hanini, Gourrama.	Rich 7-8.	Axe du marabout Douirèt-Sba, cote 1344.	2.000m N. - 1.200m E.	II
17.878	M. Jean Meynard, domaine Bellevue, Marrakech-Tassoultant.	Marrakech-Nord.	Signal géodésique Ras-el-Freïdja.	700m S. - 2.150m E.	II
17.879	id.	id.	id.	3.300m N. - 6.150m E.	II
17.880	M. Hadj Ali ben Brahim, Midelt (route de Mibladèn).	Midelt 3-4.	Signal géodésique Ali-ou-Rbaddou.	2.050m N. - 4.400m E.	II
17.881	M. Louis Musy, chez la Société Girard et Cie (S.M.G.), 4, rue La Martinière, Rabat.	Taza 5-6.	Signal géodésique Bab-Tastif.	3.100m S - 1.100m O.	II

ETAT N° 2.

Liste des permis de recherche renouvelés au cours du mois d'avril 1956.

12.144 - II - M. Moulay Ahmed ben Moh - Jbel-Sarhro.
13.855, 13.856 - II - Société minière de Biougra - Taroudannt.
13.976 - II - Société « Sogemi » - Rich.

ETAT N° 3.

Liste des permis d'exploitation renouvelés au cours du mois d'avril 1956.

700 - II - Société nord-africaine du plomb - Oujda.
1093, 1094, 1095 - II - Société minière de Bou-Azzèr et du Graara - Zagora.

ETAT N° 4.

Liste des demandes de permis de recherche annulées au cours du mois d'avril 1956.

13.344, 13.354 - II - Société « Sud-Mines » - Jbel-Sarhro—Dadès.
13.348 - II - M. Louis Hayoz - Jbel-Sarhro.
13.362 - II - Société d'études, de recherches et d'exploitations minières (Cicfamines) - Taouz.

ETAT N° 5.

Liste des permis de recherche annulés au cours du mois d'avril 1956.

8511, 8512, 8513 - II - Société minière du Siroua - Ouarzazate.
8568 - II - Société des mines de l'Assif-el-Mal - Marrakech-Sud.
8570, 8571, 8572, 8573, 8574 - II - Société minière du Siroua - Tizi-N'Test.
8575, 8576 - II - Société minière du Siroua - Ouarzazate.
8583, 8584 - II - M. Robert de Saint-Paul - Tizi-N'Test.
8585 - II - M. Robert de Saint-Paul - Argana—Tizi-N'Test.
8586 - II - M. Robert de Saint-Paul - Chichaoua—Marrakech-Sud.
8596, 8597, 8598 - II - Société nouvelle de recherches et d'exploitations minières de Tirkou - Argana.
14.134, 14.135, 14.136, 14.137, 14.138, 14.139, 14.140, 14.141, 14.142 - II - Société anonyme chérifienne d'études minières - Demnate.
14.143 - II - M. Moulay el Hassan ben Moulay el Ghali - Anoual.
14.144 - II - Société anonyme du djebel Chikèr - Taza.
14.148, 14.149, 14.151, 14.152, 14.155, 14.156, 14.158, 14.159 - II - Compagnie minière du djebel Sarhro-Sud (Mines de Tatelt) - Jbel-Sarhro.
14.154, 14.165, 14.248 - II - Mme Marie Favennec - Ouarzazate.
14.163 - II - M. Antoine Remon - Settat—Mechrâ-Benâbbou.
14.164 - II - M. Faust Rimondi, Mme Colomba Moumon et Mlle Gilda Lombroso - Demnate.
14.166 - II - M. Jacques Roy - Anoual.
14.172 - II - Mme Marie Favennec - Ouarzazate—Jbel-Sarhro.
14.173, 14.176, 14.240 - II - M. Fernand Farnos - Agadir-Tissinnt.
14.177 - II - M. Robert Sireyjol - Ouarzazate.
14.178 - II - M. Robert Sireyjol - Tizi-N'Test—Ouarzazate.
14.179 - II - M. Mariam Romeyko - Maïdèr.
14.180 - II - M. Marcel Decker - Maïdèr.
14.182 - II - Société minière de Demnate - Demnate.
14.184 - II - M. Robert de Saint-Paul - Marrakech-Sud.
14.191 - III - S.E. El Hadj Thami el Glaoui Mezouari - Telouèt.
14.192, 14.193, 14.194, 14.195, 14.196, 14.197 - II - Union générale industrielle africaine - Aguelmous.
14.200 - II - M. Jacob Bensoussan Beziz - Taza-Reggou.
14.203 - II - Société des mines de Bou-el-Baroud - Taroudannt.
14.204 - II - Mme Suzanne Pellet - Rich.
14.208, 14.213 - II - Société des mines d'antimoine de l'Ich-ou-Mellal - Aguelmous.
14.210 - II - Société des mines de l'oued Cherrat - Boucheron - Christian.
14.218 - II - Société minière et métallurgique de Peñarroya - Oujda.
14.219 - II - Mme Antoinette Bograt - Tafraoute.
14.220 - II - Société minière de Demnate - Tafraoute.
14.222, 14.223, 14.224, 14.225, 14.226, 14.227 - II - Société « Smira » - Alougoum.
14228, 14.231 II - M. Henri-Bernard Anzieu - Dadès.
14.229 - II - M. Henri-Bernard Anzieu - Jbel-Sarhro.
14.230 - II - M. Fernand Dantard - Jbel-Sarhro.
14.232 - II - M. Robert Sireyjol - Telouèt.
14.233, 14.234, 14.235, 14.236, 14.237 - II - M. Fernand Farnos - Ouarzazate.
14.238 - II - M. René Marchessaux - Oulmès—Moulay-Bouâzza.
14.241, 14.242 - II - M. Pierre Postorino - Itzèr.
14.252, 14.253, 14.254 - II - MM. Geoffroy Guichard et Lucien Croux - Tiznit.
14.255 - II - M. Lucien Sentein - Agouraï.
14.256, 14.257, 14.258, 14.259 - II - MM. Geoffroy Guichard et Lucien Croux - Tata.
14.260, 14.261 - II - MM. Geoffroy Guichard et Lucien Croux - Foum-el-Hassane.
14.262 - II - M. Khalid Aouachria - Chichaoua.
14.263 II - Société minière de Biougra - Taroudannt.
14.266, 14.267 - II - M. Joseph Charbit - Anoual.
14.268 - II - M. Hadj Abderrahman ben Mohamed Souiri - Alougoum.
14.271 - II - M. Mateus de Soussa Chaveca - Christian - Oulmès.
14.272, 14.273 - II - M. Charles Lauzier - Dadès.
14.332, 14.333, 14.334, 14.335 - II - Mme Chantal Courant, née Selve - Marrakech-Sud.

ETAT N° 6.

Liste des permis d'exploitation annulés au cours du mois d'avril 1956.

501 - II - Société anonyme des mines de Bou-Arfa - Talzaza.
534 - II - Société anonyme marocaine du djebel Chikèr - Taza.
1092 - II - Société minière de Bou-Azzèr et du Graara - Zagora.

ETAT N° 7.

Liste des permis de recherche et des permis d'exploitation venant à échéance au cours du mois de juin 1956.

N.B. — Le présent état est donné à titre purement indicatif. Les permis qui y figurent peuvent faire l'objet d'une transformation ou d'une demande de renouvellement qui doit être déposée au service des mines, à Rabat, au plus tard le jour anniversaire de l'institution du permis.

Les terrains couverts par les permis dont la transformation ou le renouvellement n'aura pas été demandé dans le délai ci-dessus indiqué, seront de plein droit (sauf pour les permis de première et quatrième catégories), rendus libres aux recherches à partir du lendemain du jour anniversaire de l'institution des permis venus à expiration, et de nouvelles demandes de permis visant ces terrains pourront être déposées.

Il est donné dans l'ordre, pour chaque permis, le numéro du permis, sa catégorie, le nom du titulaire et celui de la coupure de la carte de reconnaissance sur laquelle le permis est situé.

a) *Permis de recherche institués le 16 juin 1949.*

8676, 8677 - III - Société chérifienne des sels - Oued-Tensift.

8711 - II - Société minière des Gundafa - Telouèt.

8714 - II - Société nouvelle des mines de l'Baméga - Marrakech-Nord.

8715 - II - Société des mines de plomb de Guenfouda - Oujda.

8718, 8719, 8720, 8721 - II - M. Jean Sebbah - Argana.

8724, 8725, 8726, 8727 - II - Société « Le Molybdène » - Marrakech-Sud.

8738, 8739, 8740, 8741 - II - M. Bernard Lagoutte - Taza.

8751, 8752 - II - Société minière marocaine - Boujad.

b) *Permis de recherche institués le 16 juin 1953.*

14.394, 14.395, 14.396 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Da-Nefouikha.

14.397, 14.398, 14.399, 14.400 - II - Société des argiles de Bou-Adra - Missour.

14.401 - II - M. Barthélemy Téruel - Rich.

14.402 - II - M. Gaston Girard - Rich.

14.406, 14.407, 14.408 - II - Mme Valentine Bonnet - Alougoum.

14.409 - II - Union minière d'outre-mer - Berguent.

14.410, 14.411 - II - M. Eugène Lemaètre - Tizi-N'Test.

14.412, 14.413, 14.414, 14.415, 14.416, 14.417 - II - M. Émilien Boyer - Akka.

14.418 - II - M. Lech-Godeffroy Wielezynski - Foum-el-Hassane.

14.419, 14.420, 14.421, 14.422, 14.423, 14.424, 14.425, 14.426 - II Société nouvelle de recherches et d'exploitations minières de Tirkou (Sonotir) - Argana.

14.427, 14.428, 14.429, 14.430, 14.431, 14.432, 14.433, 14.434, 14.435, 14.436 - II - Société industrielle et minière du Sud - Argana

14.437 - II - M. Honoré Manfroy - Oulmès.

14.438, 14.439 - II - Mme Antoinette Bograt - Tafraoute.

14.440 - II - M. Paul Bernard - Ouaouizarhte.

14.441, 14.442, 14.443 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Mechrâ-Benâbbou.

14.444 - II - M. Georges Debono - Midelt.

14.445, 14.446, 14.447, 14.448, 14.449, 14.450, 14.478, 14.479 - II - Société « Egeco » (Mines et travaux) - Mechrâ-Benâbbou.

14.451 - II - M. Moulay Ahmed ben Moh - Dadès.

14.452 - I - Bureau de recherches et de participations minières - El Borouj.

14.453, 14.454, 14.455, 14.456, 14.457, 14.458 - II - Société minière de Si-Dieck - Tizi-N'Test.

14.459, 14.460, 14.461, 14.462, 14.464 - II - M. Robert Vayr Piova - Aguelmous.

14.463, 14.503, 14.504, 14.505, 14.506 - II - Compagnie minière du djebel Sarhro-Sud - Jbel-Sarhro.

14.465 - II - M. Charles Lauzier - Dadès.

14.466 - II - M. Robert Sireyjol - Tizi-N'Test.

14.467 - II - M. Élias-Sydney Benaïm - Foum-el-Hassane.

14.468 - II - M. Pierre Vuillet - Oulmès—Moulay-Bouâzza.

14.469, 14.470 - II - M. François Gracia - Chichaoua.

14.471, 14.472, 14.473, 14.474, 14.475, 14.476, 14.477 - II - M. Henri Cornette - Mechrâ-Benâbbou.

14.480 - II Union minière d'outre-mer - Kasba-Tadla.

14.481, 14.482, 14.483, 14.484, 14.485, 14.486, 14.487, 14.488, 14.489, 14.490, 14.491 - II - Société marocaine d'études et de gestion - Kasba-Tadla.

14.492, 14.493, 14.494, 14.495 - II - Société marocaine d'études et de gestion - Boujad.

14.496, 14.497 - II - M. Georges Averguez - Anoual.

14.498 - II - M. Henri Migeot - Boujad.

14.499 - II - M. François Sialleli - Kasba-Tadla.

14.500 - II - M. Emmanuel Verdu - Boudenib.

14.501, 14.502 - II - M. Marcel Minguet - Demnate.

14.507, 14.508 - II - Société nord-africaine de forages et d'exploitations pétrolières (Norafor) - Jbel-Sarhro.

14.509, 14.510, 14.511, 14.512, 14.528, 14.529, 14.531 - II - M. François della Torre - Todrha.

14.513, 14.514 - II - Mme Amélia Farnos - Jbel-Sarhro.

14.515 - II - M. Paul-Jacques Roussille - Taza.

14.516 - II - Bureau de recherches et de participations minières - Taliouine.

14.517, 14.518, 14.519 - I - Société d'études et d'exploitations minières de l'Atlas - Telouèt.

14.520 - II - Société marocaine de mines et de produits chimiques - Debdou.

14.521 - II - M. Edmond Thibauld - Demnate.

14.522, 14.523 - II - M. Edmond Thibauld - Marrakech-Nord—Demnate.

14.524 - II - M. Raymond Goutayer - Marrakech-Sud.

14.525 - II - M. Georges Marinakis - Rheris.

14.526 - II - M. Mohamed ben Taïeb Aljazaïri - Marrakech-Sud.

14.527 - II - Mme Amélia Farnos - Todrha.

14.530 - II - M. André Blondeau - Todrha.

14.532 - II - M. Gérard Granval - Ouarzazate.

14.533 - II - M. Robert Sireyjol - Ouarzazate.

14.534 - II - M. Robert Sireyjol - Ouarzazate—Tizi-N'Test.

14.535, 14.536 - II - M. Henri Chaumont - Demnate.

14.537 - II - M. Louis Halleguen - Jbel-Sarhro.

c) *Permis d'exploitation institué le 16 juin 1948.*

823 - II - Compagnie des minerais de fer magnétique de Mokta-el-Hadid - Todrha.

d) *Permis d'exploitation institués le 16 juin 1952.*

1111, 1112 - II - Société des mines du djebel Salrhef - Marrakech-Nord.

Rejet d'une demande de renouvellement de permis de recherche.

Par décision du chef du service des mines du 15 mai 1956 est rejetée la demande de renouvellement des permis de recherche nos 13.793, 13.794, 13.795, 13.796, 13.800, 13.801, 13.802, 13.803 et 13.804 appartenant à la Compagnie minière du Draa.

Ces permis sont annulés à la date du présent *Bulletin officiel*.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Est nommé *interprète judiciaire stagiaire* du 16 mars 1956 : M. Rahal Abdesslem, titulaire du brevet d'arabe classique. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 7 avril 1956.)

Sont promus du 1er juin 1956 :

Secrétaire-greffier en chef hors classe (1er échelon) : M. Pons Gilbert, secrétaire-greffier en chef de 1re classe ;

Secrétaire-greffier de 1re classe : M. Cresto Robert, secrétaire-greffier de 2e classe ;

Interprète judiciaire principal hors classe : M. Drissi Kaïtouni, interprète judiciaire principal de 1re classe ;

Secrétaire-greffier de 2e classe : M. Vuillermet René, secrétaire-greffier de 3e classe ;

Interprètes judiciaires hors classe : MM. Fatmi Idrissi Kaïtouni et Abou Bekr Moulay Idriss, interprètes judiciaires de 1re classe ;

Secrétaire-greffier de 5e classe : M. Carrière Mary-Louis, secrétaire-greffier de 6e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 2e classe : M. Garcia Manuel, secrétaire-greffier adjoint de 3e classe ;

Secrétaire-greffier adjoint de 3e classe : M. Eyraud Jean, secrétaire-greffier adjoint de 4e classe ;

Commis principal hors classe : Mme Haelvoet Suzanne, commis principal de 1re classe ;

Commis principal de 3e classe : Mme Tanger Zarie, commis de 1re classe ;

Dactylographe, 4e échelon : Mme Valette Yvonne, dactylographe, 3e échelon ;

Dactylographes, 3e échelon : Mmes Seitz Édith, Bellochio Fernande, Morcrette Marcelle et Ramette Fernande, dactylographes, 2e échelon ;

Dactylographe, 2e échelon : Mlle Tavan Marcelle et Mme Damelincourt Jeanine, dactylographes, 1er échelon ;

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 19 avril 1956.)

Sont recrutés à l'administration pénitentiaire en qualité de *gardiens de prison stagiaires :*

Du 1er août 1955 : M. Chikki ben Tahar, n° 417 ;

Du 8 octobre 1955 : M. Benchelh Lhoussaïne, n° 422 ;

Du 10 octobre 1955 : MM. Maatani Ahmed, n° 429, et Touira Bourhaba, n° 430 ;

Du 11 octobre 1955 : M. Kannaoui Aomar, n° 428.

(Arrêtés des 15 décembre 1955 et 13 janvier 1956.)

Est placé d'office dans la position de disponibilité du 13 décembre 1955 : M. Dura Serge, surveillant de prison de 2e classe. (Arrêté du 20 décembre 1955.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *surveillant de prison de 2e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 24 mai 1950, et *surveillant de 1re classe* du 24 juillet 1952 (majoration pour services de guerre : 2 ans 3 mois 26 jours) : M. Caneparo Marcel, surveillant de prison de 1re classe. (Arrêté du 31 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé *gardien de prison de 4e classe* du 1er septembre 1955, reclassé au *même grade* le 1er septembre 1954, avec ancienneté du 1er juin 1953, et *gardien de 3e classe* du 1er juin 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 3 mois) : M. Benalla Boubkèr, n° 395, gardien de prison stagiaire. (Arrêté du 9 septembre 1955.)

Sont réintégrés dans leur emploi du 26 novembre 1955 : MM. Oyen Jules, surveillant de prison de 1re classe, et Chatet Louis, surveillant de prison de 3e classe. (Arrêtés du 17 décembre 1955.)

Sont recrutés à l'administration pénitentiaire en qualité de *surveillants de prison stagiaires :*

Du 31 août 1955 : M. Ayala Henri ;

Du 13 novembre 1955 : M. Lapergue Louis.

(Arrêtés des 10 et 13 janvier 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est incorporé dans le cadre des commis-greffiers des juridictions marocaines en qualité de *commis-greffier de 1re classe* du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 15 septembre 1954 : M. Ahmed Hosseïn Slaoui, agent temporaire. (Arrêté du 28 décembre 1955.)

***

MINISTÈRE DES FINANCES.

Est titularisé et nommé *commis de 3e classe des impôts urbains* du 30 décembre 1955 et reclassé *au même grade* du 20 novembre 1955, avec ancienneté du 19 septembre 1954 (bonifications pour services militaires : 1 mois 10 jours, et pour services d'auxiliaire : 1 an 1 mois 16 jours) : M. Martial Claude, commis stagiaire. (Arrêté du 14 avril 1956.)

***

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 :

Ingénieur subdivisionnaire de 1re classe du 1er mars 1949, avec ancienneté du 7 mai 1946, nommé *ingénieur principal de 3e classe* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 7 mars 1950, et promu *ingénieur principal de 2e classe* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 7 mai 1952 : M. Le Baccon Louis ;

Adjoint technique de 2e classe du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 23 juillet 1953 : M. Loiselet Jacques.

(Arrêtés des 19 et 20 mars 1956.)

Est promu *adjoint technique principal de 1re classe* du 27 mai 1954 : M. Garin Louis, adjoint technique principal de 2e classe. (Arrêté du 6 mars 1956.)

Sont confirmés dans leur emploi du 1er janvier 1956 :

Agent public hors catégorie, 1er échelon (patron de drague) : M. Brival Bénonie ;

Agent public de 2e catégorie, 1er échelon (mécanicien d'engin flottant) : M. Piébac Bernard ;

Agents publics de 3e catégorie, 1er échelon (surveillants de chantier) : MM. Morroni Jean-Baptiste et Luciani André.

(Arrêtés des 14, 15 et 18 février 1956.)

Est nommé, à titre définitif, *adjoint technique principal de 2e classe* du 1er janvier 1956, avec ancienneté du 1er janvier 1955 : M. Salières Gabriel, nommé à ce grade, à titre provisoire. (Arrêté du 13 avril 1956.)

Est nommé, après concours professionnel, *agent technique de 1re classe* du 1er décembre 1955 : M. Falco Louis, conducteur de chantier de 4e classe. (Arrêté du 27 mars 1956.)

Est nommé *agent public de 2e catégorie, 7e échelon (dessinateur qualifié)* du 1er janvier 1955 : M. Doghmi Kassem, agent public de 3e catégorie, 9e échelon. (Arrêté du 27 décembre 1955.)

Est nommé, à titre provisoire, *agent public de 3e catégorie, 1er échelon (dessinateur)* du 1er janvier 1955 : M. Torre Jean, agent temporaire. (Arrêté du 6 février 1956.)

Sont confirmés dans leur grade du 1er janvier 1956 :

MM. Oswald Hugo, Bert Lucien et Lliteras Georges, agents publics de 2e catégorie, 1er échelon ;

M. Myszor André, agent public de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés des 19 et 25 janvier 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Agent public de 1re catégorie, 8e échelon du 1er novembre 1951, avec ancienneté du 4 juin 1951, et *9e échelon* du 4 juin 1954 : M. Roux Gaston ;

Agent public de 1re catégorie, 7e échelon du 1er février 1951, avec ancienneté du 25 décembre 1950, et *8e échelon* du 25 novembre 1953 : M. Duplat Paul ;

Agent public de 1re catégorie, 7e échelon du 1er novembre 1950, avec ancienneté du 7 octobre 1949, et *8e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 juillet 1952 : M. Agier Pierre ;

Agent public de 2e catégorie, 6e échelon du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 4 février 1951, *agent public de 1re catégorie, 6e échelon* du 1er janvier 1954, avec ancienneté du 4 février 1951, et *7e échelon* du 4 mars 1954 : M. Caïjo Joseph ;

Agent public de 1re catégorie, 4e échelon du 1er septembre 1951, avec ancienneté du 2 juillet 1950, et *5e échelon* du 2 février 1953 : M. Collado François ;

Agent public de 2e catégorie, 2e échelon du 1er mai 1951, avec ancienneté du 9 mars 1950, *agent public de 1re catégorie, 2e échelon* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 9 mars 1950, et *3e échelon* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 9 décembre 1952 : M. Cortès Pierre ;

Agent public de 1re catégorie, 2e échelon du 1er juin 1950, avec ancienneté du 19 mars 1949, et *3e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 janvier 1952 : M. Delgado Émile ;

Agent public de 2e catégorie, 6e échelon du 1er novembre 1951, avec ancienneté du 10 avril 1951, et *7e échelon* du 10 février 1954 : M. Dos Reis José ;

Agent public de 3e catégorie, 4e échelon du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 8 août 1950, *agent public de 2e catégorie, 4e échelon* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 8 août 1950, et *5e échelon* du 8 janvier 1954 : M. Pélato Jules ;

Agent public de 2e catégorie, 4e échelon du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 16 février 1951, et *5e échelon* du 16 mars 1954 : M. Reux Armand ;

Agent public de 2e catégorie, 3e échelon du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 12 juillet 1950, et *4e échelon* du 11 mai 1953 : M. Bonneau René ;

Agent public de 2e catégorie, 3e échelon du 1er octobre 1951, avec ancienneté du 1er juin 1950, et *4e échelon* du 1er mars 1953 : M. Rouvelin Marcel ;

Agent public de 3e catégorie, 6e échelon du 1er août 1949, avec ancienneté du 9 janvier 1949, *7e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 9 février 1952, et promu au *8e échelon* du 9 juin 1955 : M. Norraut André ;

Agent public de 3e catégorie, 6e échelon du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 4 juillet 1951, et *7e échelon* du 4 janvier 1955 : M. Billondeau Fernand ;

Agent public de 3e catégorie, 4e échelon du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 11 septembre 1949, *5e échelon* du 11 octobre 1952 et promu au *6e échelon* du 11 novembre 1955 : M. Richard Marcel ;

Agent public de 3e catégorie, 4e échelon du 1er février 1951, avec ancienneté du 16 juillet 1949, et *5e échelon* du 16 octobre 1952 : M. Garrigue Jean ;

Agent public de 3e catégorie, 2e échelon du 1er janvier 1952, avec ancienneté du 29 novembre 1947, *3e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 29 décembre 1950, et *4e échelon* du 29 décembre 1953 : M. Cortès Antoine ;

Agent public de 3e catégorie, 3e échelon du 1er septembre 1951, avec ancienneté du 20 juillet 1951, et *4e échelon* du 20 octobre 1954 : M. Gonzalez Juan ;

Agent public de 3e catégorie, 2e échelon du 1er août 1949, avec ancienneté du 27 février 1949, *3e échelon* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 27 mars 1952, et *4e échelon* du 27 avril 1955 : M. Achenza Antoine ;

Sous-agent public de 1re catégorie, 2e échelon du 1er juillet 1952, avec ancienneté du 26 juin 1951, et *3e échelon* du 26 juin 1954 : M. Limouna Mohamed.

(Arrêtés des 8, 9, 10, 14, 22 février, 27 mars et 6 avril 1956.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 16 décembre 1955 : M. Pétauton André, ingénieur principal de 1re classe ;

Du 1er janvier 1956 : M. Lelardeux Georges, ingénieur adjoint de 1re classe.

(Arrêtés des 6 et 7 mars 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 1er février 1956 : M. Adnasse Sellam, sous-agent public de 1re catégorie, 2e échelon. (Arrêté du 20 février 1956.)

Sont confirmés dans leur emploi du 1er janvier 1956 :

Agents publics de 2e catégorie, 1er échelon (dessinateurs qualifiés) : MM. Montviloff Michel et Boutleroff Oleg ;

Agent public de 3e catégorie, 1er échelon (reporteur lithographe) : M. El Maaroufi Mustapha.

(Arrêtés du 18 février 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Ingénieur subdivisionnaire de 2e classe du 1er mai 1951, avec ancienneté du 25 mai 1949, et *ingénieur sudivisionnaire de 1re classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 25 juin 1951 : M. Canclaud Henri ;

Ingénieur subdivisionnaire de 4e classe du 1er avril 1952, avec ancienneté du 18 février 1951, et *ingénieur subdivisionnaire de 3e classe* du 18 mars 1953 : M. Fuseiller Raymond ;

Ingénieur adjoint de 2e classe du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 6 août 1950, *1re classe* du 6 octobre 1952 et *ingénieur subdivisionnaire de 4e classe* du 6 novembre 1954 : M. Goguet Maurice ;

Sous-ingénieur de classe exceptionnelle du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 30 août 1949 : M. Guérin Roger ;

Sous-ingénieurs hors classe (3e échelon) :

Du 1er juillet 1951, avec ancienneté du 4 juillet 1950 : M. Martin Marcel ;

Du 1er août 1951, avec ancienneté du 4 mars 1951 : M. Guillemot Léon ;

Adjoint technique de 2e classe du 1er juillet 1952, avec ancienneté du 26 février 1950, et *1re classe* du 8 août 1952 : M. Deffarges Marc ;

Agent technique principal de 1re classe du 1er novembre 1949, avec ancienneté du 20 octobre 1947, *principal hors classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 juillet 1950, *principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 20 avril 1953 et promu *agent technique principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 20 avril 1956 : M. Cassin Marceau ;

Agent technique principal de 1re classe du 1er novembre 1951, avec ancienneté du 4 juin 1951, et *principal hors classe* du 4 février 1954 : M. Rutili Pierre ;

Agent technique de 1re classe du 1er février 1950, avec ancienneté du 17 mai 1949, *agent technique principal de 3e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 mars 1952, et *agent technique principal de 2e classe* du 17 décembre 1954 : M. Voirin Maurice ;

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 2e classe du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1950, et *1re classe* du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 11 décembre 1952 : M. Siauvaud Roger ;

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 3e classe du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 28 novembre 1948, *2e classe* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 26 septembre 1951, et promu à la *1re classe* du 24 juillet 1954 : M. Tibéri François ;

Contrôleur principal des transports et de la circulation routière de 3e classe du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 28 décembre 1948, *2e classe* du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 26 décembre 1951, et promu à la *1re classe* du 24 décembre 1954 : M. Perrat Firmin ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière de 1re classe du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 25 février 1948, *contrôleur principal de 3e classe* du 1er janvier 1953, avec ancienneté du 25 janvier 1951, et promu *contrôleur principal de 2e classe* du 25 décembre 1953 : M. Martin Marcel ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière de 1re classe du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 9 juin 1948, et *contrôleur principal de 3e classe* du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 29 décembre 1951 : M. Talhi el Hadi ;

Contrôleur des transports et de la circulation routière de 1re classe du 1er juillet 1953, avec ancienneté du 21 mai 1952 : M. Garcia Joseph.

(Arrêtés des 14 février, 29, 30, 31 mars et 6 avril 1956.)

Est titularisé et reclassé *agent technique principal de 3e classe* du 1er novembre 1954, avec ancienneté du 22 mai 1953 (bonifications pour services militaires : 6 ans 5 mois 9 jours, et pour stage : 1 an) : M. Deschamps Jacques, agent technique stagiaire. (Arrêté du 29 février 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon (manœuvre non spécialisé)* du 1er janvier 1950, avec ancienneté du 2 août 1946 : M. Larbi ben Houmane, agent journalier. (Arrêté du 28 septembre 1955.)

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1951 *sous-agents publics de 2e catégorie :*

3e échelon (ouvrier routier), avec ancienneté du 10 novembre 1950 : M. Fahssi Abdellah ;

4e échelon (manœuvre spécialisé), avec ancienneté du 5 février 1948 : M. Bellag Mhammed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 3 et 23 novembre 1955.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 2e catégorie, 3e échelon (manœuvre spécialisé) du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 1er novembre 1949 : M. Zouita Abderrahman ;

Commis principal de 1re classe du 1er janvier 1954, avec ancienneté du 13 janvier 1952 : M. Bonnet Alexandre,

agents journaliers.

(Arrêtés des 29 décembre 1955 et 18 février 1956.)

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1951 :

Sous-agents publics de 3e catégorie (manœuvres non spécialisés) : 3e échelon :

Avec ancienneté du 1er novembre 1950 : M. Dial Larbi ;

Avec ancienneté du 5 janvier 1949 : M. Karchal Bachir ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1947 : M. Faqir Ali, agents journaliers.

(Arrêtés des 14 novembre, 20 décembre 1955 et 25 janvier 1956.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3e catégorie, 3e échelon (surveillant de travaux) du 1er janvier 1949, avec ancienneté du 13 septembre 1946 : M. Ayard Louis ;

Sous-agent public de 3e catégorie, 2e échelon (manœuvre non spécialisé) du 1er janvier 1951, avec ancienneté du 1er novembre 1947 : M. Dhadhi Bousselham,

agents journaliers.

(Arrêtés des 15 et 21 décembre 1955.)

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2265, du 23 mars 1956, page 307.*

Sont titularisés et nommés du 1er janvier 1951 :

.....

Sous-agents publics de 3e catégorie (manœuvres non spéciaisés) :

.....

3e échelon :

Avec ancienneté du 4 juin 1948 :

Au lieu de : « M. Karim Houssine » ;

Lire : « M. Karim Haussine. »

*
* *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est nommé, après concours, au service de la conservation foncière, *contrôleur adjoint stagiaire* du 1er décembre 1955 : M. Boyer Jacques, agent temporaire. (Arrêté du 28 janvier 1956.)

Est réintégré dans son emploi du 15 mars 1956 : M. Casanova Charles, ingénieur des travaux ruraux de 1re classe. (Arrêté du 26 mars 1956 rapportant l'arrêté du 23 décembre 1955.)

Est acceptée, à compter du 27 avril 1956, la démission de son emploi de M. Guillebaud Pierre, moniteur agricole stagiaire. (Arrêté du 7 avril 1956.)

Est reclassé *moniteur agricole de 7e classe* du 1er août 1953, avec ancienneté du 15 octobre 1952 : M. du Cheyron Armand, moniteur agricole de 9e classe. (Arrêté du 23 février 1956.)

Sont reclassés :

Agent public de 3e catégorie, 3e échelon du 1er octobre 1954, avec ancienneté du 1er décembre 1951, et promu au *4e échelon* du 1er octobre 1954 : M. Ringler Albert ;

Agent public de 3e catégorie, 2e échelon du 1er octobre 1954, avec ancienneté du 24 juin 1954, et *3e échelon* du 1er octobre 1954, avec ancienneté du 1er février 1954 : M. Garcia Pierre,

agents publics de 3e catégorie, 1er échelon.

(Arrêtés du 23 février 1956 rapportant les arrêtés du 30 décembre 1955.)

Est reclassé *commis de 2e classe* du 1er mars 1955 : M. Giacobini Yvan, commis de 3e classe. (Arrêté du 23 février 1956 rapportant l'arrêté du 30 décembre 1955.)

Est acceptée, à compter du 1er juin 1956, la démission de son emploi de M. Rivollet Paul, professeur à l'école marocaine d'agriculture ;

Est acceptée, à compter du 1er juillet 1956, la démission de leur emploi de MM. Naphetat Louis, agent d'élevage hors classe, et Laville Henri, agent d'élevage de 4e classe.

(Arrêtés des 28, 29 mars et 6 avril 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 27 décembre 1924, *inspecteur adjoint de la répression des fraudes, 2e échelon* du 1er juillet 1954, avec ancienneté du 5 janvier 1954 : M. Pérez Eugène, inspecteur adjoint, 1er échelon. (Arrêté du 27 janvier 1956.)

Sont reclassés du 1er janvier 1955 :

Infirmier-vétérinaire de 4e classe, avec ancienneté du 21 octobre 1952, *3e classe* du 1er janvier 1955, avec ancienneté du 21 octobre 1952, et promu *infirmier-vétérinaire de 2e classe* du 21 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 10 jours) : M. Boucouf Mohamed, matricule 215 ;

Infirmier-vétérinaire de 4e classe, avec ancienneté du 17 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 2 ans 15 jours) : M. Miloud ben Abdallah ben Rahal, matricule 67,

infirmiers-vétérinaires de 4e classe.

(Arrêtés du 29 février 1956.)

Est nommé *infirmier-vétérinaire de 4e classe (stagiaire)* du 1er janvier 1956 : M. Yousfi Mohamed, matricule 70, infirmier-vétérinaire temporaire. (Arrêté du 10 mars 1956.)

***

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA MARINE MARCHANDE.

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1re classe du 1er mars 1951, avec ancienneté du 22 mars 1950, et promu *contrôleur principal de 4e classe* du 22 juillet 1953 : M. Mouilleron Roger, contrôleur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1re classe ;

Contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1re classe du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 2 novembre 1951, et promu à la *classe exceptionnelle* du 2 novembre 1954 : M. Croquez André, contrôleur principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation de 1re classe.

(Arrêtés du 28 mars 1956.)

***

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS.

Est nommé *chef de cabinet (indice 600)* du 7 décembre 1955 : M. Aouad Ahmed. (Arrêté du 10 novembre 1955.)

Est nommée *chargée de mission (indice 500)* au cabinet du secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports du 7 décembre 1955 : Mme Benjelloun Lina. (Arrêté du 24 mars 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Adjoint d'inspection de 3e classe, avec ancienneté du 5 novembre 1950, promu *adjoint d'inspection de 2e classe* du 5 janvier 1953 et *adjoint d'inspection de 1re classe* du 5 février 1955 : M. Mastoumecq Jean ;

Instructeur de 4e classe, avec ancienneté du 10 novembre 1949, promu *instructeur de 3e classe* du 21 juillet 1952 et *instructeur de 2e classe* du 10 avril 1954 : M. Josselin Yves ;

Moniteur de 4e classe, avec ancienneté du 16 juin 1949, promu *moniteur de 3e classe* du 16 septembre 1952 et *moniteur de 2e classe* du 16 juillet 1955 : M. Borel Max ;

Moniteur de 2e classe du 16 octobre 1950 et promu *moniteur de 1re classe* du 16 juin 1953 : M. Simon René ;

Moniteur de 3e classe, avec ancienneté du 9 mai 1950, promu *moniteur de 2e classe* du 9 mars 1953 et *moniteur de 1re classe* du 9 novembre 1955 : M. Luciani José.

(Arrêtés des 11 février, 20 et 22 mars 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Adjoint d'inspection de 3e classe du 1er février 1951, avec ancienneté du 8 septembre 1949, promu *adjoint d'inspection de 2e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 8 décembre 1951, et *adjoint d'inspection de 1re classe* du 8 janvier 1954 : M. Bernatas Yvan ;

Moniteur de 3e classe du 1er décembre 1951, avec ancienneté du 20 octobre 1949, promu *moniteur de 2e classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 3 mai 1952, et *moniteur de 1re classe* du 3 janvier 1955 : M. Bezou Gaston.

(Arrêtés du 12 avril 1956.)

Sont nommés, après concours, *moniteurs de 6e classe (stagiaires)* du 1er janvier 1956 : MM. Abela Nicolas, Bertrand Louis, Bonnassieux Pierre, Mlles Cayla Odile, Charron Cécile, MM. Coulon Michel, Demange Pierre, Franchi Robert, Gilbert Max, Lasserre Christian, Lerasle Charles, Mabrouk Mohamed, Mlle Martin-Prével Nicole, MM. Mussgnug Yves, Nicolai José et Schmitt Bernard. (Arrêtés du 20 avril 1956.)

Sont promus :

Moniteur de 1re classe du 6 juin 1954 : M. Lebé Maurice, moniteur de 2e classe ;

Chaouch de 2e classe du 1er février 1955 : M. Abderrahman ben Mohamed ben Djillali, chaouch de 3e classe ;

Moniteur de 5e classe du 21 février 1955 : M. Bonnier Pierre, moniteur de 6e classe ;

Moniteur de 1re classe du 28 juin 1955 : M. Freulet Jean, moniteur de 2e classe ;

Instructeur de 1re classe du 17 octobre 1955 : M. Jouault Yves, instructeur de 2e classe ;

Moniteur de 4e classe du 26 décembre 1955 : M. Bévéraggi Joseph, moniteur de 5e classe ;

Instructeur de 2e classe du 1er février 1956 : M. Soler Louis, instructeur de 3e classe ;

Instructeur de 4e classe du 1er mars 1956 : M. Louradour Jean-Paul, instructeur de 5e classe ;

Moniteur de 3e classe du 11 avril 1956 : M. Guiraud Pierre, moniteur de 4e classe ;

Monitrice de 5e classe du 20 avril 1956 : Mme Roy Janine, monitrice de 6e classe.

(Arrêtés du 31 janvier 1956.)

***

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Sont nommés *chefs de service du Trésor de 2e classe (1er échelon)* du 1er janvier 1956 : M. Corda Ange et Mlle Doux Andrée, sous-chefs de service du Trésor de 1re classe. (Arrêtés du trésorier général du 21 février 1956.)

Est nommé, après concours, *stagiaire du Trésor* du 1er mars 1956 : M. Causse René, agent temporaire. (Arrêté du trésorier général du 15 mars 1956.)

Est nommé, après concours, *contrôleur du Trésor, 1er échelon (stagiaire)* du 1er mars 1956 : M. Penin René. (Arrêté du trésorier général du 18 avril 1956.)

Sont titularisés et nommés *commis de 3e classe :*

Du 28 décembre 1955 : MM. Abitbol Salomon, Cohen Jacques et Baroudi Abderrahman ;

Du 3 janvier 1956 : M. Tolédano Raphaël ;

Du 17 janvier 1956 : M. Benchetrit Léon ;

Du 14 février 1956 : M. Larédo Henri,

commis stagiaires.

(Arrêtés du trésorier général du 28 janvier 1956.)

Est nommé, après concours, *stagiaire du Trésor* du 1er mars 1956 : M. Dumont Georges, contrôleur, 4e échelon. (Arrêté du trésorier général du 15 mars 1956.)

Est nommée, après concours, *agent de recouvrement, 1er échelon (stagiaire)* du 1er décembre 1955 : Mlle Parienté Suzanne, agent temporaire. (Arrêté du trésorier général du 15 mars 1956.)

Est promu au *3e échelon* de son grade du 1er juin 1956 : M. Hugonnot Roland, contrôleur, 2e échelon.

Est promu au *4e échelon* de son grade du 1er juin 1956 : M. Grangeon Rodolphe, agent principal de recouvrement, 3e échelon

Est promue *agent principal de recouvrement, 1er échelon* du 1er juin 1956 : Mme Serna Jeannette, agent de recouvrement, 5e échelon.

Est promu au *4e échelon* de son grade du 1er juin 1956 : M. Lansari Abdallah, agent de recouvrement, 3e échelon.

Est promue au *2e échelon* de son grade du 1er juin 1956 : Mlle Ferré Suzanne, agent de recouvrement, 1er échelon.

Est promu à la *1re classe* de son grade du 1er juin 1956 : M. Miraucourt Jean, commis principal de 2e classe.

Est promu au *2e échelon* de son grade du 1er février 1956 : M. Soudry Simon, contrôleur, 1er échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 15 mars 1956.)

Est nommée, après concours, *agent de recouvrement, 1er échelon (stagiaire)* du 1er octobre 1955 : Mme Fraud Jacqueline, agent temporaire. (Arrêté du trésorier général du 15 mars 1956.)

Est nommé, après concours, *stagiaire du Trésor* du 1er mars 1956 : M. Vienne René, contrôleur stagiaire du Trésor. (Arrêté du trésorier général du 15 mars 1956.)

Sont nommés :

Contrôleur, 3e échelon du 1er mars 1954 : M. Vieillard Marcel, contrôleur, 2e échelon ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) du 1er avril 1954 : M. Rozier Jean, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1er échelon) ;

Du 1er décembre 1954 :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) : M. Crispel Jean, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1er échelon) ;

Contrôleur principal, 4e échelon : M. Sanchez Joseph, contrôleur principal, 3e échelon ;

Contrôleur, 5e échelon : M. Pauthé André, contrôleur, 4e échelon ;

Contrôleur, 4e échelon : M. Dumont Georges, contrôleur, 3e échelon ;

Du 1er janvier 1955 :

Contrôleur principal, 4e échelon : M. Quérioux Maurice, contrôleur principal, 3e échelon ;

Contrôleur, 2e échelon : M. Taïeb Raymond, contrôleur, 1er échelon ;

Agent principal de recouvrement, 2e échelon : M. Geiger Valentin, agent principal de recouvrement, 1er échelon ;

Du 1er février 1955 :

Contrôleur, 6e échelon : M. Navarro Alexandre, contrôleur, 5e échelon ;

Contrôleurs, 2e échelon : MM. Cuadra Adolphe et Remangeon Robert, contrôleurs, 1er échelon ;

Contrôleur, 2e échelon du 1er mars 1955 : M. Vienne René, contrôleur, 1er échelon ;

Contrôleur, 4e échelon du 1er avril 1955 : Mlle Torres Louise, contrôleur, 3e échelon ;

Du 1er mai 1955 :

Contrôleur, 6e échelon : M. Guillaume Raymond, contrôleur, 5e échelon ;

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) : M. Reinig Fernand, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1er échelon) ;

Du 1er juin 1955 :

Chef de service de classe exceptionnelle : M. Coutrès Marcel, chef de service hors classe ;

Contrôleur, 6e échelon : M. Boussard Jean, contrôleur, 5e échelon ;

Du 1er juillet 1955 :

Contrôleur, 2e échelon : M. Simonetto Louis, contrôleur, 1er échelon ;

Agent principal de recouvrement, 1er échelon : M. Hélié Lucien, agent de recouvrement, 5e échelon ;

Du 1er août 1955 :

Chef de service de 1re classe (2e échelon) : M. Levallois Félix, chef de service de 1re classe (1er échelon) ;

Agents principaux de recouvrement, 3e échelon : MM. Beuchotte Raoul et Chaumond René, agents principaux, 2e échelon ;

Contrôleurs, 3e échelon du 1er septembre 1955 : M. Amzallag Samuel, Mme Brouneur Odette et M. Mouton Guy, contrôleurs, 2e échelon :

Chef de service hors classe du 1er octobre 1955 : M. Llinarès Henri, chef de service de 1re classe (2e échelon) ;

Du 1er novembre 1955 :

Contrôleur principal de classe exceptionnelle (2e échelon) : M. Boueix Jean, contrôleur principal de classe exceptionnelle (1er échelon) ;

Agent principal de recouvrement, 2e échelon : M. Wilde Johannès, agent principal de recouvrement, 1er échelon ;

Du 1er décembre 1955 :

Contrôleur, 6e échelon : M. Ursule Gaston, contrôleur, 5 échelon ;

Contrôleur, 4e échelon : M. Pérez Louis, contrôleur, 3e échelon ;

Du 1er janvier 1956 :

Contrôleur principal, 4e échelon : M. Grand Louis, contrôleur principal, 3e échelon ;

Contrôleur, 5e échelon : M. Berlet Paul, contrôleur, 4e échelon ;

Agent de recouvrement, 3e échelon : Mme Cales Andrée, agent de recouvrement, 2e échelon ;

Commis de 1re classe : M. Laparre François, commis de 2e classe ;

Dame employée de 2e classe : Mme Lauzel Marcelle, dame employée de 3e classe ;

Du 1er février 1956 :

Chef de service hors classe : M. Eymard Georges, chef de service de 1re classe (2e échelon) ;

Contrôleur principal, 2e échelon : M. Béringuez Michel, contrôleur principal, 1er échelon ;

Contrôleur, 3e échelon : M. L'Hostis Yves, contrôleur, 2e échelon ;

Sténodactylographe de 3e classe : Mlle Buzaglo Esther, sténodactylographe de 4e classe ;

Du 1er mars 1956 :

Contrôleur principal, 1er échelon : M. Genévrier Jean, contrôleur, 7e échelon ;

Contrôleur, 6e échelon : M. Mandereau Désiré, contrôleur 5e échelon ;

Du 1er avril 1956 :

Agent principal de recouvrement, 3e échelon : M. Espenant Noël, agent principal de recouvrement, 2e échelon ;

Agent de recouvrement, 5e échelon : M. Gras Jean-Marie, agent de recouvrement, 4e échelon ;

Agent de recouvrement, 3e échelon : Mme Pacory Jeanine, agent de recouvrement, 2e échelon ;

Agent de recouvrement, 2e échelon : M. Danan Salomon, agent de recouvrement, 1er échelon ;

Commis de 2e classe : M. Bourkia Taïbi, commis de 3e classe ;

Du 1er mai 1956 :

Agent principal de recouvrement, 3e échelon : M. Fosset André, agent principal de recouvrement, 2e échelon ;

Agent principal de recouvrement, 1er échelon : Mme Bollard Henriette, agent de recouvrement, 5e échelon ;

Agent de recouvrement, 3e échelon : M. Houard André, agent de recouvrement, 2e échelon.

(Arrêtés du trésorier général du 19 mars 1956.)

Est nommée, en **application de l'arrêté viziriel du 10 septembre 1953**, *commis de 2e classe* du 1er janvier 1956 : Mme Lauzel Marcelle, dame employée de 2e classe. (Arrêté du trésorier général du 5 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Chef de service de 2e classe (1er échelon), avec ancienneté du 8 novembre 1951, et promu au *2e échelon* du 8 mars 1953 et *chef de service de 1re classe (1er échelon)* du 8 mai 1955 : M. Rousseau Robert, chef de service de 2e classe (1er échelon) ;

Agent de recouvrement, 1er échelon, avec ancienneté du 16 décembre 1951, et promu au *2e échelon* de son grade du 1er novembre 1955, avec ancienneté du 30 novembre 1954 : M. Ourrad Mohamed, agent de recouvrement, 1er échelon.

(Arrêtés du trésorier général des 20 mars et 21 avril 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *dame employée de 4e classe* du 1er janvier 1956, avec ancienneté du 19 août 1952 (bonification pour services civils : 13 ans 7 mois 12 jours), et reclassée *dame employée de 3e classe* à la même date, avec la même ancienneté : Mme Lauzel Marcelle, agent temporaire. (Arrêté du trésorier général du 15 mars 1956.)

Admission à la retraite.

M. Boujnan M'Hamed, sous-agent public de 3e catégorie, 6e échelon, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1er mai 1956. (Arrêté du 5 avril 1956.)

M. Noireau Valentin, conducteur de chantier principal de 2e classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1er mai 1949. (Arrêté du 27 février 1956.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen du 27 février 1956 pour l'emploi d'agent d'exploitation, réservé aux bénéficiaires des dispositions de l'arrêté viziriel du 6 octobre 1954, du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Audibert Roger, Bouabid Abdelmajid, Mmes Carmona Liliane, Gau Olga, Guyon Laure, Larbi Simone, M. Le Guen Jacques, Mmes Manesse Laurence, Martinez Mercédès, Martinez Sabatine, Mas Rolande et M. Roy Paul.

Examen du 5 mars 1956 pour l'emploi de contrôleur à partir des postes d'abonnés du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Gabet André et Del Aguila François.

Examen du 5 mars 1956 pour l'emploi de contrôleur du service radiophonique du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre alphabétique) : M. Babel Maurice, Fedeli René et Sanchez Eugène.

***Examen du 14 mars 1956** pour l'emploi d'agent d'exploitation, réservé aux bénéficiaires du dahir du 20 août 1952, du ministère des P.T.T.*

Candidates admises (ordre alphabétique) : Mmes Auffrais Odette et Scaglia Madeleine.

Examen du 14 mars 1956 pour l'emploi d'agent des lignes, réservé aux bénéficiaires du dahir du 20 août 1952, du ministère des P.T.T.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Ferrandis Joseph et Medjadi Larbi.

Additif au Bulletin officiel *n° 2254, du 6 janvier 1956, page 19.*

Examens probatoires organisés par la direction des travaux publics en application du dahir du 5 avril 1945.

Candidats admis :

.....

Agents publics de 3e catégorie : MM. .....

Ajouter : « Chouzier Lucien. »

.....

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2254, du 6 janvier 1956, page 19.*

Concours professionnel
pour l'emploi d'agent technique des travaux publics
(session 1955).

Lire :

« **Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Ménargues Raphaël** (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Roquelaure Marcel, Lochard Jean, Falco Louis, Luccioni Frédien, Martin Jean, Moncel Pierre (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Walger Léon, Boissière Raoul, Weber Christian, Bosch Désiré, Bauduret Jack, Dalbergue Paul, Brémond Marcel (bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951), Decaix Sydney et El Harrar Aimé (bénéficiaire du dahir du 14 mars 1939). »

Rectificatif au Bulletin officiel *n° 2248, du 25 novembre 1955, page 1785.*

Au lieu de :

« Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T.

.....

« 2° Examen du 6 octobre 1955
réservé aux agents comptant plus de dix ans d'ancienneté.

« Candidates admises (ordre alphabétique) : Mmes Galvan Josette, Nicolas Yvonne et Omella Germaine » ;

Lire :

« Examen pour l'emploi d'agent d'exploitation de l'Office des P.T.T.

.....

« 2° Examen du 6 octobre 1955
réservé aux bénéficiaires du dahir du 20 août 1952

« Candidates admises (ordre alphabétique) : Mmes Galvan Josette, Nicolas Yvonne et Omella Germaine. »

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 17 avril 1956 sont annulées les pensions inscrites au grand livre des pensions viagères des militaires de la Garde chérifienne et énoncées au tableau ci-après :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATION	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	MONTANT annuel	EFFET
MM. Fatah ben Bouazza, ex-mokadem, mle 1578 (indice 150).	Garde chérifienne.	80.497	Néant.	88.000	26-12-1955.
L'Hadj ben Fatah, ex-maoun, mle 1956 (échelle n° 1).	id.	80.498	id.	30.240	14-12-1955.
Lahoussine ben Bidari, ex-mokadem, mle 1856 (indice 150).	id.	80.500	id.	100.000	21-12-1955.
Belkreïr ben M'Bark, ex-mokadem, mle 1514 (indice 150).	id.	80.502	id.	100.000	21-12-1955.
Najem ben Addi, ex-mokadem, mle 1791 (indice 140).	id.	80.504	id.	61.200	1er-2-1956.
Ali ben Ahmed, ex-maoun, mle 1906 (échelle n° 1).	id.	80.510	id.	30.240	22-12-1955.
Ahmed ben Belkreïr, ex-maoun, mle 1848 (échelle n° 1).	id.	80.512	id.	32.256	1er-1-1956.
Ahmed ben Ali, ex-garde de 1re classe, mle 2266 (échelle n° 1).	id.	80.526	id.	28.800	1er-1-1956.
Messaoud ben Bellal, ex-maoun, mle 1742 (échelle n° 1).	id.	80.528	id.	40.320	16-1-1956.
Bellal ben Ouissadem, ex-maoun, mle 1914 (échelle n° 2).	id.	80.542	id.	51.200	21-11-1955.
Mohamed ben Salem, ex-maoun, mle 1760 (échelle n° 1).	id.	80.547	id.	40.320	16-1-1956.
Messaoud ben M'Bark, ex-maoun, mle 1801 (échelle n° 2).	id.	80.549	id.	57.600	1er-1-1956.
Djillali ben Abdallah, ex-garde de 1re classe, mle 1799 (échelle n° 2).	id.	80.551	id.	45.600	21-11-1955.
Belkreïr ben Embark, ex-mokadem, mle 1841 (indice 140).	id.	80.552	id.	64.800	1er-1-1956.
Mohamed ben Abderrahman, ex-mokadem, mle 1765 (indice 150).	id.	80.553	id.	80.000	21-11-1955.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Accord commercial franco-hongrois du 2 février 1956.

A la suite des négociations qui se sont déroulées à Paris depuis le 5 décembre 1955, un accord a été conclu, le 2 février 1956, en vue de régler les échanges commerciaux entre la Hongrie et la zone franc.

Cet arrangement entre rétroactivement en vigueur au 1er janvier 1956 et il est valable pour une année, soit jusqu'au 31 décembre 1956.

Tant à l'importation qu'à l'exportation, les produits ont été répartis en deux listes.

Pour les produits énumérés dans les listes A 1 et B 1, les échanges sont réglés par l'entremise des comptes en francs transférables prévus par l'avenant à l'accord de paiement du 10 juin 1953.

Pour les produits faisant l'objet de contingents repris aux listes A 2 et B 2, les règlements sont effectués dans le cadre des comptes créés en application de l'accord de paiement du 10 juin 1953.

Exportations de produits de la zone franc vers la Hongrie.

Dans les listes A 1 et A 2 concernant les exportations vers la Hongrie, les produits suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	QUANTITÉS en tonnes	VALEURS en millions de francs
Extrait de la liste A 1.		
Boyaux	Pas de contingents de fixés.	
Graines de semence		
Plantes médicinales		
Phosphates		
Huiles essentielles		
Liège en planches		
Laine peignée		
Fils de laine		
Plomb raffiné		
Extrait de la liste A 2.		
Animaux reproducteurs		30
Agrumes		P.M.
Épices		10
Crin végétal	750	
Cire d'abeilles	120	
Conserves de poissons		P.M.
Rhum et autres boissons alcooliques.		8
Farines de poissons		P.M.
Extraits tannants de chêne et de châtaignier		20
Matières colorantes		75
Films impressionnés		20
Produits chimiques divers		50
Placages		60
Déchets de liège et ouvrages en liège.		30
Blousses de laine	75	
Tissus de laine		35
Déchets de coton	220	
Matériaux réfractaires		10
Fils et câbles isolés		10
Articles de sport		10
Divers général		100

Importations au Maroc de produits hongrois.

Parmi les produits énumérés dans la liste B 1, le Maroc a la possibilité d'importer ceux repris ci-après :

Tabacs ;

Graines de courge.

En ce qui concerne les produits de la liste B 2, les contingents d'importation attribués au Maroc sont les suivants :

PRODUITS	CONTINGENTS en millions de francs	MINISTÈRES RESPONSABLES
Paprika	2,5	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande.
Jambon en boîte	7	id.
Tissus de fibranne et de rayonne	9	id.
Tissus de coton	35	id.
Articles sanitaires en faïence.	1	id.
Baignoires	2	id.
Articles de ménage en tôle émaillée	5	id.
Serrures, cadenas et ferrures.	1	id.
Lampes tempête	3	id.
Bouteilles isolantes	3	id.
Divers général	25 (1)	id.
Ouvrages en caoutchouc	1	Ministère de la production industrielle et des mines.
Batteuses et autres machines agricoles et tracteurs	5	Ministère de l'agriculture et des forêts.
TOTAL	99,5	

(1) La répartition du crédit du poste « Divers » commencera quinze jours après la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

Nota. — Les produits ne figurant pas sur les listes A 1, A 2 et B 1 et B 2 pourront faire l'objet d'échanges compensés qui seront soumis à accord préalable.

Des opérations compensées portant sur des produits figurant aux listes A 2 et B 2 dont les contingents seraient épuisés avant l'expiration du présent accord pourront également être autorisées.

Avis aux importateurs.

Les contingents globaux supplémentaires suivants sont alloués au Maroc pour l'importation de produits en provenance des pays de l'U.E.P. pendant l'année 1956 :

Poteaux conifères écorcés d'une longueur de 6 m 50 exclus à 15 m 50 inclus ayant des circonférences au gros bout de 45 cm. exclus à 90 cm. inclus	750	tonnes
Bois de sapin blanc scié	7.500	—
Bois de sapin rouge scié	5.000	—
Panneaux, planches de bois agglomérés, plaques bois ou similaires défibrés	750	—
Emballages en bois pour agrumes	10.000	—
Autres emballages en bois	3.000	—

Ces contingents ne sont pas mis en répartition ; les licences seront attribuées jusqu'à épuisement, au fur et à mesure des demandes, sauf pour les emballages en bois qui, ultérieurement, feront l'objet de modalités particulières d'attribution.

Les demandes d'autorisation d'importation doivent être adressées à l'administration des eaux et forêts, à Rabat, accompagnées, sous peine de rejet :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire par le fournisseur, indiquant le prix unitaire F.O.B. port d'embarquement ainsi que la caractéristique du produit offert ;

2° D'une formule d'engagement de réalisation du modèle habituel.

Zone sterling.
Programme 1956. — 1er semestre. — Approvisionnements.

Les importateurs sont informés qu'un crédit de 20.000 livres sterling a été réservé, au titre du premier semestre 1956, sur le poste « divers » du programme sterling 1956 « Approvisionnements », pour l'importation de benjoin, de bois de santal, d'encens et d'agarabathies.

Les demandes correspondantes devront être adressées sur papier libre au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur, bureau des importations et des approvisionnements généraux) à Rabat, avant le 25 mai 1956.

Ces demandes devront être accompagnées :

1° D'une facture *pro forma* établie en double exemplaire, signée par le vendeur étranger et indiquant les caractéristiques et le prix unitaire des produits offerts ainsi que la valeur totale F.O.B. port d'embarquement ;

2° D'un engagement d'importer la marchandise dans les six mois ou de restituer la licence avant le 31 octobre 1956 en cas de non-utilisation ;

3° Facultativement et pour les importateurs anciens, d'un relevé détaillé des importations de toutes origines, de ces produits, réalisées en 1953, 1954 et 1955. Ce relevé devra être établi en valeur C.I.F. avec indication des numéros et des dates des déclarations en douane correspondantes.

Les intéressés seront avisés par lettre des suites données à leur demande.

Accord commercial franco-finlandais du 28 mars 1956.

Un accord commercial avec la Finlande a été signé à Paris, le 28 mars 1956.

Cet accord est conclu pour une durée d'un an du 1er avril 1956 au 31 mars 1957.

I. — *Exportations de la zone franc sur la Finlande.*

Parmi les produits fixés à la liste « A » de l'accord les contingents ci-après intéressent plus particulièrement les exportateurs du Maroc :

PRODUITS	VALEURS en millions de francs
Agrumes	150
Plantes de serres et de pépinières, bulbes à fleurs	20
Vins et spiritueux	700
Produits alimentaires agricoles et divers, notamment pour l'industrie	65
Sel marin	30
Charbon	P.M.
Divers minéraux, notamment : gypse, briques réfractaires, ocres et terres colorantes	85
Huiles essentielles, produits aromatiques alimentaires, éthylvanilline et vanilline, matières premières pour la parfumerie	150
Cuirs et peaux tannés, articles industriels en cuir	40
Placages et contreplaqués de bois dur	100
Fils de laine pour la vente au détail	50
Tissus de laine	120
Tissus d'ameublement, laine et coton	100
Tissus de coton et de fibranne	200
Tissus et rubans de soie et rayonne y compris pour doublures et cravates	100
Articles textiles finis divers	450
Œuvres d'art et autres objets	10
Articles de sport (y compris armes de chasse et munitions)	15

II. — *Importations au Maroc de produits finlandais.*

PRODUITS	CONTINGENTS en quantités ou en millions de francs	MINISTÈRES responsables
Fromages	500 T (160)	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Poteaux de lignes	3.000 m³ (20)	Agriculture et forêts.
Bois sciés	2.000 standards (160)	id.
Bois de mines	P.M.	id.
Panneaux isolants	150 T (7)	id.
Bobines en bois	P.M.	id.
Maisons et baraques en bois, y compris bâtiments scolaires	P.M.	id.
Pâtes à papier : mécaniques	2.700 T (97)	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
chimiques	4.500 T (250)	id.
Papier pour la presse	1.000 T (50)	id.
Papier kraft	2.000 T (150)	id.
Autres papiers	1.100 T (95)	id.
Cartons, y compris cartons kraft	1.300 T (94)	id.
Divers en papier et carton	10 M	id.
Produits divers	5 M	id.
Valeur estimative....	1.098	

Les valeurs mentionnées entre parenthèses ne sont qu'indicatives : sur ces postes, les licences seront délivrées exclusivement dans la limite des quantités ci-dessus.

Nota. — Il sera procédé à la répartition des crédits après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

Avis de l'Office marocain des changes n° 816 relatif aux relations financières entre la zone franc et la république populaire de Chine.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les règlements entre la zone franc et la république populaire de Chine. Il est entendu que demeurent en vigueur, dans les relations avec ce pays, toutes les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 628, modifié par l'avis n° 742.

I. — *Régime des comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans la république populaire de Chine.*

A. — Les banques et organismes chinois habilités par la Banque du peuple de Chine peuvent se faire ouvrir sur les livres des banques de la zone française du Maroc ayant la qualité d'intermédiaire agréé, des comptes étrangers en francs dénommés « comptes étrangers chinois en francs, Chine continentale ».

L'ouverture de chacun de ces comptes est subordonnée à l'accord préalable de la Banque de France et doit être notifiée à l'Office marocain des changes.

En règle générale, les comptes étrangers chinois en francs, Chine continentale, fonctionnent dans les conditions définies à l'avis n° 678, modifié par l'avis n° 729.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'avis n° 678 (titre I, § 2°, *b* et *d*, 3° *b* et *c*) :

1° Les comptes étrangers chinois en francs, Chine continentale, peuvent être alimentés sans autorisation de l'Office marocain des changes :

a) du produit en francs de la cession sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements ;

b) par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements, y compris les zones monétaires associées, ou en Argentine (1) ou sur les disponibilités de comptes spéciaux hongrois (1).

2° Les disponibilités des comptes étrangers chinois en francs, Chine continentale, peuvent, sans autorisation de l'Office marocain des changes :

a) être utilisées à l'achat sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements ;

b) être virées au crédit de comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant dans les pays membres de l'Union européenne de paiements, y compris les zones monétaires associées, ou en Argentine (1) ou au crédit de comptes spéciaux hongrois (1).

B. — **Par exception aux dispositions de l'avis n° 678 (titre I, § 1°)**, est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Office marocain des changes, l'ouverture de comptes étrangers chinois en francs, Chine continentale, au nom de personnes résidant dans la république populaire de Chine, autres que les banques et organismes chinois habilités à cet effet par la Banque du peuple de Chine.

II. — *Exécution des transferts.*

Les transferts en provenance ou à destination de la république populaire de Chine sont opérés par débit ou crédit, selon le cas, d'un compte étranger chinois en francs, Chine continentale.

III. — *Dispositions particulières.*

Les exportations de marchandises à destination de la république populaire de Chine bénéficient du régime des comptes « exportations, frais accessoires » (comptes E.F.AC.) dans les conditions prévues à l'avis n° 524 et les textes subséquents qui l'ont modifié.

Les opérations d'arbitrage affectant les disponibilités de ces comptes E.F.AC. sont subordonnées à l'autorisation préalable de l'Office marocain des changes.

Pour le directeur
de l'Office marocain des changes,
DUVAL.

(1) Les facilités prévues au présent avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit :

a) des comptes particuliers argentins ouverts au nom des banques argentines habilitées et qui correspondent aux opérations traitées en Argentine sur le marché officiel (avis n° 806, titre I, § 1°) ;

b) des comptes étrangers hongrois en francs (avis n° 814, titre I, § A.).

Avis d'examen de sténographie.

Les examens professionnels de sténographie institués en vue de l'obtention de l'indemnité de technicité dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 6 juin 1946, auront lieu à Rabat (annexe du ministère des finances, salle du tertib) et à Casablanca (services municipaux) le 7 juin 1956, de 9 heures à 12 heures.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 22 mai 1956.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 8 MAI 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca-Mâarif, rôle spécial 5 de 1956 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 27, 28 et 30 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 15 de 1956 ; Marrakech-Guéliz, rôles spéciaux 8 et 9 de 1956 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 17 de 1956 ; centre de Zellidja-Boubker, rôle spécial 3 de 1956 ; Rabat-Nord, rôle 9 de 1953 (2) ; Rabat-Sud, rôles 9 de 1953 (2), 8 de 1954, 4 de 1955.

LE 12 MAI 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Casablanca-Ouest, rôle spécial 14 de 1956 ; Casablanca-Sud, rôle spécial 4 de 1956 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 13 de 1956.

LE 15 MAI 1956. — *Patentes :* Agadir, 2e émission 1956 ; Fedala, 6e émission 1955 : Meknès-Médina, rôle spécial 56 (transporteurs) ; Marrakech-Médina, rôle spécial 56 (transporteurs) ; Port-Lyautey-Est, rôle spécial de 1956 (transporteurs) ; Rabat-Sud, 3e émission 1955 et rôle spécial 1956 (1 à 324) ; Sidi-Slimane, émission spéciale de 1956 (transporteurs) ; Souk-el-Arba-du-Rharb, émission spéciale de 1956 (transporteurs).

Taxe de compensation familiale : Rabat-Sud, émission primitive 1956 (1) ; circonscription de Rabat-Banlieue, émission primitive de 1956 (3) ; cercle de Mogador-Banlieue, 2e émission 1953, 2e émission 1954 ; Mogador, 5e émission 1954 ; Meknès-Ville nouvelle, emission primitive de 1956 (1) ; Mazagan, 7e émission 1953, 4e émission 1954 ; cercle de Marrakech-Banlieue, 5e émission 1953, 4e émission 1954 ; Marrakech-Guéliz, 9e émission 1953 ; Casablanca-Centre, 5e émission 1953 ; circonscription d'Azemmour, 4e émission 1953, 2e émission 1954 ; Agadir, émission primitive 1956 ; Casablanca-Centre, 4e émission 1954 (16) et émission primitive de 1956 (18) ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1956 (3) ; Casablanca-Ouest, émission primitive de 1956 (33) ; Marrakech-Guéliz, 10e émission 1954 (1) ; Meknès-Médina, émission primitive 1956 (3) ; Oujda-Sud, émission primitive de 1956 (2) ; circonscription de Salé-Banlieue, émission primitive de 1956 (3) ; Casablanca-Nord, émission primitive de 1956 (4) ; cercle de Marrakech-Banlieue, 3e émission 1955.

Complément à la taxe de compensation familiale : ville et circonscription d'Azemmour, rôle 1 de 1956 ; Mazagan, rôle 1 de 1956 ; circonscription de Mazagan-Banlieue, rôle 1 de 1956 ; centre et circonscription de Sidi-Bennour, rôle 1 de 1956.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Inezgane, rôle 1 de 1955 ; Casablanca-Bourgogne, rôle 1 de 1955 (25) ; Casablanca-Centre, rôle 4 de 1954 (6 *bis*) ; Casablanca-Nord, rôle 1 de 1955 (2) et rôle 1 de 1955 (7) ; Casablanca—Roches-Noires, rôle 2 de 1955 (6) ; ville et circonscription de Fedala et banlieue, rôle 1 de 1955 (30) ; circonscription de Meknès-Banlieue, rôle 1 de 1955 ; centre de Fkih-Bensalah, rôle 1 de 1955 ; Oujda-Nord, rôle 1 de 1955 (1) ; Rabat-Nord, rôle 1 de 1955 (4) ; circonscription de Marchand, rôle 1 de 1955 ; Salé, rôle 1 de 1955 ; ville et circonscription de Settat, rôle 1 de 1955 ; Taza, rôle 1 de 1955 ; Casablanca-Nord, rôles 2 de 1955 (1), 1 de 1955 (8) ; Casablanca-Sud, rôle 1 de 1955 (22) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 1 de 1955 (1) ; Rabat-Nord, rôle 1 de 1955 (2) ; Berrechid, rôle 1 de 1955 ; Boulhaut, rôle 1 de 1955 ; circonscription de Sidi-Bennour, rôles 1 de 1954, 1 de 1955.

LE 15 MAI 1956. — *Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1955) :* région de Casablanca, centre d'Oued-Zem.

LE 25 MAI 1956. — *Taxe de compensation familiale :* cercle de Mogador-Banlieue, 2e émission 1955 ; circonscription de Demnate, 3e émission 1955 ; circonscription des Aït-Ourir, 2e émission 1955 ; centre et banlieue de Boucheron, émission primitive de 1956 ; Marrakech-Médina, 3e émission 1955 (1 *bis*) et 4e émission 1955 (3) ; territoire de Marrakech, émission primitive de 1956 ; Casablanca-Oasis I, 4e émission 1955 ; Mogador, 3e émission 1955 ; circonscription de Meknès-Banlieue, émission primitive de 1956 ; Casablanca—Roches-Noires, émission primitive de 1956.

Prélèvement sur traitements et salaires : Casablanca-Nord, rôles 1 de 1953, 1 de 1954, 1 de 1955 ; circonscription d'Ouaouizarhte, rôle 1 de 1955.

LE 18 MAI 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Oujda-Nord, rôle spécial 5 de 1956 (1) ; Oujda-Sud, rôle spécial 9 de 1956.

LE 22 MAI 1956. — *Tertib et prestations des Européens (émission supplémentaire de 1955) :* région de Casablanca, circonscription de Khouribga.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,
PEY.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.